

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU

MERCREDI 14 AVRIL 2021

N°23/2021

PREFECTURE DE MAYOTTE

REÇU LE 26 MAI 2021

NOTA :

Le Président certifie que le
compte rendu de cette
délibération est affiché au
siège, rue de l'école
primaire, 97650
Dzoumogné

En exercice : 34

Présents : 17

Absents : 17

Procurations : 3

Votants : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Etaient présents :

- **Sur place** : M. ABDALLAH Houssamoudine, M. MAANDHUI Issoufi, M. DJAFFOU Mohamadi, Mme SAINDOU COMBO Nadjati, M. ABDOU Chadhouli, M. SOILHI MADI Mohamed Colo, M. BLACK ABDULLAH Attoumani, M. CHAMSIDINE Moustoifa, M. MADI Charafoudine, M. ALI BACAR Mohamed
- **Par visio** : M. OUSSANI Al-Hadi, Mme MAHAMOUDOU Liza, M. MOHAMED MROUDJAE Issoufa, Mme RIDHOI Zaïnabou, M. SAINDOU Assani, Mme SAIDINA Anrifia

Objet :

**Approbation de la convention
de collecte séparée des Déchets
d'Équipements Électriques et
Électroniques**

Etaient absents :

FAZUL Chams-Eddine Mohamed, MOHAMED Salimata, Mme ABDALLAH Oidhhuati, M. IBRAHIMA Ambdoulhanyou, ABDOU ELOIHIDE Dhatia, M. KELLY-AMADI Malka Ayoub Khan, SAID-SOUFFOU Soula, MDALLAH Anlamati, NOUDJOUR Madi Assani, Mme OMAR FOUNDI Rifcati, M. ALI HADHURAMI Wildal-Habib, Mme JEAN RENE Hissani, Mme ABDALLAH Intia, M. M'KIDAR Said, Mme DJANFAR Hidaia, IDRISSA Said Issouf, HAMISSI Sélémani,

Procurations :

- Mme OMAR FOUNDI Rifcati donne procuration à M. ABDOU Chadhouli,
- M. M'KIDAR Said donne procuration à M. ALI Bacar Mohamed,
- Mme MOHAMED Salimata donne procuration à MAANDHUI Issoufi.

L'an deux mille vingt et un, le quatorze avril, le Comité Syndical du SIDEVAM976, s'est réuni, sur convocation, transmise le 8 avril 2021, de son Président ABBALLAH Houssamoudine à BANDRABOUA.

Un scrutin a eu lieu, conformément à l'article 1511-1 *du CGCT* et M. BLACK ABDULLAH Attoumani a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5212-1 et suivants ;

Vu l'art. 1 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire modifié par la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire qui dispose que l'état d'urgence sanitaire est prolongé jusqu'au 1er juin 2021 ;

Vu l'art. 6 §IV de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire disposant que les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent ;

Considérant le développement du dispositif de collecte séparée des DEEE par le SIDEVAM976 qui a impliqué le devoir de mise en œuvre des obligations qui pèsent sur les producteurs adhérant à l'éco-organisme référent conformément au principe de Responsabilité Élargie du Producteur (REP), des obligations relatives à la compensation financière des coûts de collecte séparée des DEEE par le syndicat, à l'enlèvement par l'éco-organisme référent et à la participation aux actions d'information des utilisateurs d'EEE ;

Considérant les informations sur la convention signée par le syndicat et la société OCAD3E et ses principales missions ;

- Le Président explique que cette convention est conclue pour une durée de 6 années mais par exception elle prendra fin à la date du 31 décembre 2021 et qu'une nouvelle convention sera conclue le 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 6 ans ;
- Il propose donc d'approuver cette convention de collecte ci-dessus citée.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents

Décide :

Article 1 : d'approuver la convention de collecte séparée des DEEE,

Article 2 : d'autoriser le Président, ou en son absence la 1^{ère} Vice-Présidente, à signer cette convention avec le coordonnateur OCAD3E, ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Ainsi délibéré, les membres du Conseil
Syndical ont signé sur la liste d'emargement.*

Fait à Dzoumogné, le 10 mai 2021,


ABDALLAH Houssamoudine
Président